

Engagement de l'industrie en matière de divulgation de l'information au consommateur sur site Web

Les principaux assureurs de dommages, c'est-à-dire les sociétés qui entretiennent une relation contractuelle avec le consommateur final, s'engagent à rendre l'information suivante concernant leurs liens avec les intermédiaires d'assurance facilement accessible sur le site Web de leur société à compter du 1er janvier 2005 :

1. Rémunération versée aux intermédiaires d'assurance

Les assureurs expliqueront les éléments pertinents de la rémunération qu'ils versent aux intermédiaires. Ils préciseront notamment si un salaire est versé à ces derniers et fourniront la fourchette de la rémunération de base consentie ainsi que la fourchette applicable aux commissions conditionnelles.

2. Liens de propriété et autres liens financiers avec les intermédiaires

Les assureurs fourniront des renseignements sur les liens financiers et de propriété qu'ils peuvent entretenir avec les intermédiaires d'assurance, y compris la propriété directe et indirecte, leur appartenance à une société qui possède également des firmes de courtage d'assurance, ainsi que les prêts et facilités de crédit consentis.
